

NOMENCLATURE : 7.1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251210-DLB14_10122025-DE

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

FINANCES

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
TRANSFERT DES INSTALLATIONS DE RECHARGE DE
VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Par courrier reçu le 27 octobre 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous a notifié le rapport adopté par la CLECT lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025.

En effet, lors de cette réunion, les membres de la CLECT ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » intervenu au 18 avril 2024 ; rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 36 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 30 septembre 2025 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Il est proposé :

- ✓ d'approuver le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025 joint en annexe à la présente délibération ;
- ✓ de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,
Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,
Francis NYCZ



Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges

Rapport sur l'évaluation du transfert de charges relatif aux installations de recharge de véhicules électriques (IRVE)

- le 30 septembre 2025 -

4 rue Gallée • 75016 PARIS
Tél. : 01 43 06 08 10 • Web : www.cabinetmichelklopfer.fr • Mail : cmk@cabinetmichelklopfer.fr

• Nature du transfert étudié

Le transfert de charges étudié est :

- Les installations de recharge des véhicules électriques sur le domaine public (IRVE).
 - Transfert depuis le 18/04/2024 ;
 - Sont concernées les communes de Lens, Givenchy-en-Gohelle, Sains-en-Gohelle, Mazingarbe, Wingles.
 - Au cours de la réunion, il est apparu que d'autres communes étaient concernées et qu'elles n'avaient pas été identifiées : Loison-sous-Lens, Vendin-le-Viel.

Il s'agit d'un service public industriel et commercial, qui obéit à des règles d'équilibre strictes (dépenses = recettes). Les seules dérogations à ce principe qui permettent de faire participer le budget principal au coût du service sont listées à l'article L.2224-2 du CGT, notamment :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

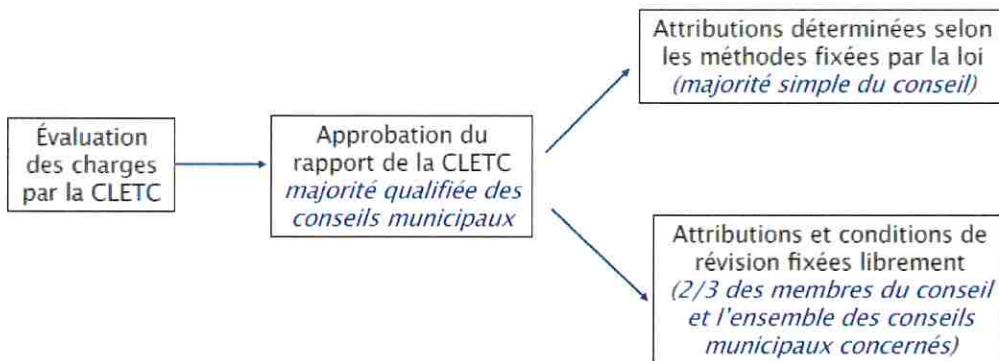
• Nature des transferts étudiés

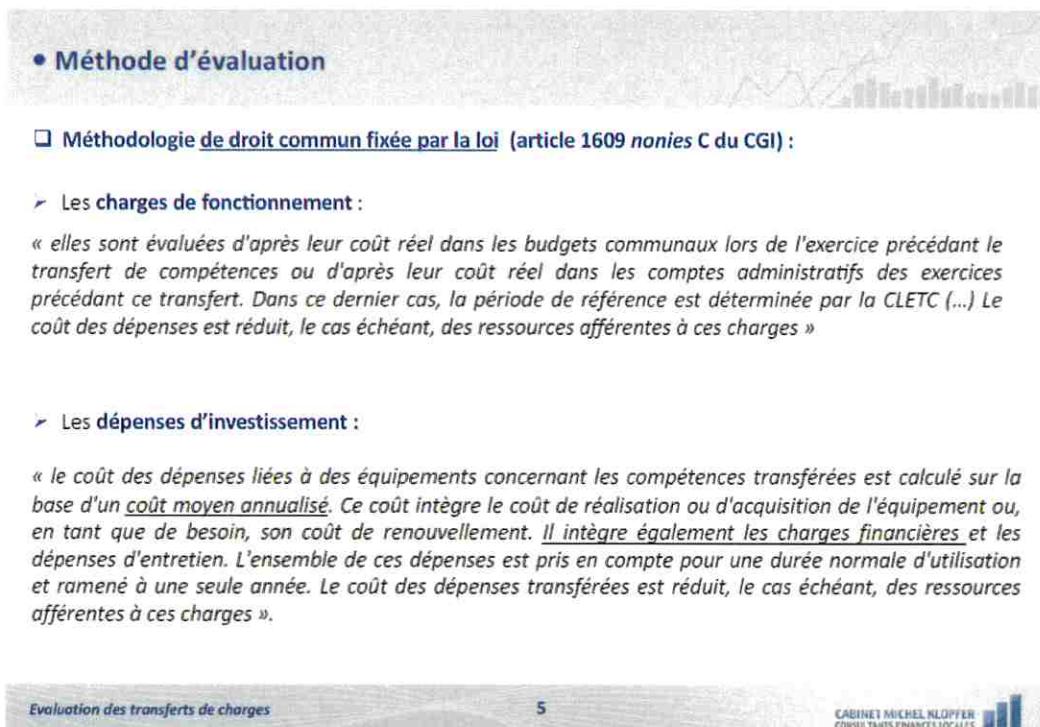
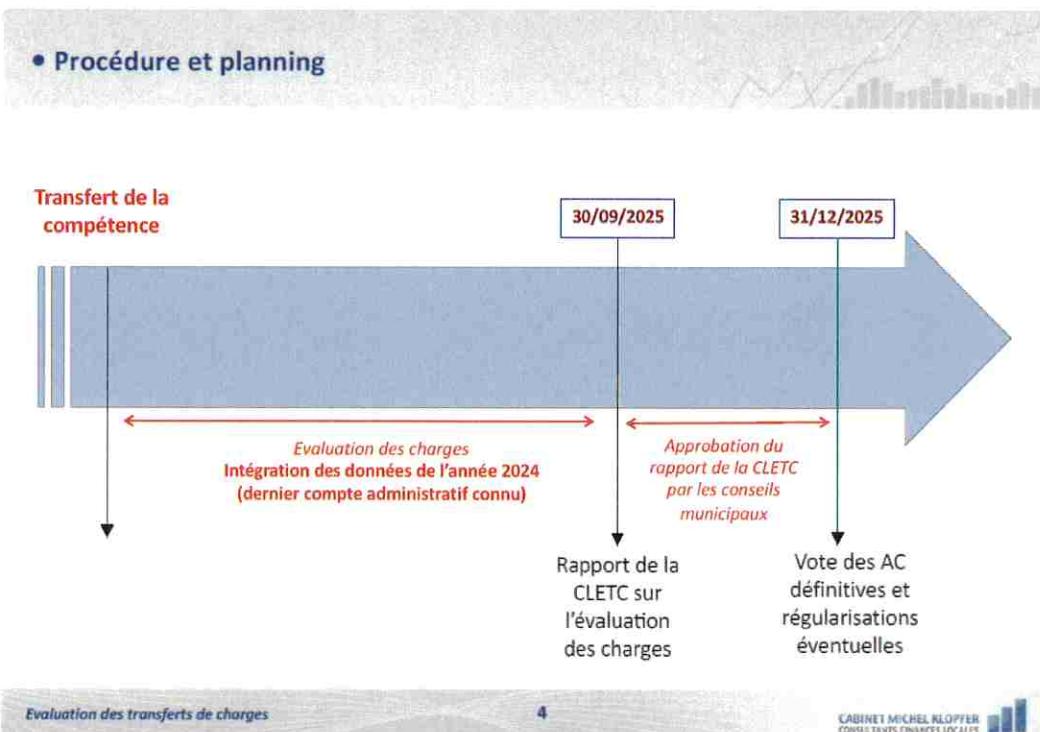
- Objectif de la CLETC : évaluer le **coût supporté par le budget principal de la commune**, après prises en compte des recettes perçues, au titre :
 - Des missions de contrôle qui incombent à la commune ;
 - D'un éventuel déficit qui serait couvert par le budget principal ;
 - D'éventuelles subventions pour sujétions de service public ou subventions d'équipement versées.

- Ce coût net sera **déduit de l'attribution de compensation** → c'est le support pour « facturer » à la commune le coût net supporté par le budget principal, suivant des règles d'évaluation encadrées par la loi (article 1609 nonies C du CGI).

• Procédure et planning

➤ La procédure de détermination des attributions de compensation







1ère Partie :

Les installations de recharge des véhicules électriques

Evaluation des transferts de charges IRVE	6	CABINET MICHEL KLOPFER CONSULTANTS FINANCIERS LOCALIS
--	---	--

INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Parc à transférer

Parc de bornes transférées :

- Seules les bornes à usage public sont transférées, les bornes privatives restent dans le domaine communal.

	LENS	MAZINGARBE	SAINS-EN-GOHELLE	WINGLES	GIVENCHY-EN-GOHELLE
Nbre de bornes	5 + 3 lentes au Louvre Lens	1	3 + 1 (pas en service)	2	1
Tarifs 2024	0,49 € HT / kWh et gratuit pour les 3 au Louvre Lens	0,20 €/kWh + 0,025 €/min	0,27 € HT / kWh	0,40 € / kWh	0,20 €/kWh + 0,025 €/min
Mise en service	2023 et 2011 pour les 3 au Louvre Lens	2 022	2022-2023	2 022	2 021
Mode de gestion	contrat d'expl.	contrat d'expl.	contrat d'expl.	contrat d'expl.	contrat d'expl.
gestion	e-Totem	Freshmile	Shell	Rossini Energy	Freshmile
maintenance	e-Totem et Citos au Louvre Lens	Dalkia	Shell	Rossini Energy	non reconduit

Evaluation des transferts de charges IRVE	7	CABINET MICHEL KLOPFER CONSULTANTS FINANCIERS LOCALIS
--	---	--

INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Méthode d'évaluation

L'évaluation des dépenses nettes de fonctionnement :

1. L'année de référence :

- Année retenue : 2024 compte tenu de la mise en service récente des bornes.

2. Dépenses et recettes de fonctionnement :

- Consommation d'électricité en recettes et en dépenses.
- Charges de gestion et de maintenance. Les exploitants ont reçu un mandat pour encaisser les recettes et les reverser aux collectivités.
- Les recettes et les dépenses sont retenues pour leur montant HT, l'activité étant assujettie à la TVA même si certaines communes ne se sont pas déclarées.

2. Charges indirectes :

- Elles représentent les coûts des fonctions support (comptabilité, marchés publics,...).
- Elles peuvent être évaluées selon les coûts réels supportés par la commune (mais toutes les communes n'ont pas répondu) ou de manière uniforme pour les communes et dans ce cas, un pourcentage des dépenses de fonctionnement pourrait être retenu.
 - L'évaluation intègre des charges indirectes à hauteur de **5% des dépenses de fonctionnement**.



INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Méthode d'évaluation

L'évaluation des dépenses d'investissement :

1. Prise en compte des dépenses réalisées sur une durée d'utilisation de 10 ans avec prise en compte d'un taux d'intérêt de 2%.

- Les bornes du Louvre Lens ayant été réalisées en 2011, leur coût est considéré, dans l'évaluation, comme un coût de renouvellement.



INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

Synthèse des résultats :

	LENS	MAZINGARBE	SAINS-EN-GOHELLE	WINGLES	GIVENCHY-EN-GOHELLE
I/ INVESTISSEMENT					
. Dépenses	95 849	11 764	49 518	22 705	14 647
. Subvention	-14 746	-2 768	0	-9 910	-4 800
--> coût net	81 103	8 996	49 518	12 795	9 847
--> soit une annuité sur 10 ans au taux de 2%. (a)	9 029	1 002	5 513	1 424	1 096
II/ FONCTIONNEMENT					
Recettes (b)	10 180	1 414	585	1 768	769
. Ventes d'électricité	10 180	1 414	585	1 768	769
Dépenses (c)	16 634	3 617	3 173	2 978	2 016
. Consommation d'électricité	11 484	2 410	2 734	2 205	1 173
. Contrat d'exploitation	4 358	1 034	288	632	746
. Charges Indirectes	792	172	151	142	96
Dépenses nettes (d) = (c) - (b)	6 453	2 202	2 588	1 211	1 247
III/ DEPENSES TOTALES = (a) + (d)	15 482	3 204	8 100	2 635	2 343

Evaluation des transferts de charges
IRVE

10

CABINET MICHEL KLOPFER
CONSULTANTS FINANCES LOCALES



INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

Analyse détaillée pour LENS :

- **Nbre de bornes :** 12 bornes, dont 1 à usage privé et 3 appartenant à la CALL.
 - 3 bornes lentes au Louvre Lens (2011)
 - 8 bornes moyennes (2023), dont 3 appartenant à la CALL mais la ville paie les consommations et encaisse les recettes pour ces bornes.
 - L'évaluation exclue les recettes et les consommations des bornes de la CALL.
- **Gestion : contrats d'exploitation**
 - CITEOS gère les 3 bornes lentes, elles sont gratuites
 - e-TOTEM gère les autres bornes et a un mandat pour percevoir les recettes au nom et pour le compte de la commune. Il perçoit une rémunération égale à 5% des recettes.
 - La Ville s'est assujettie à la TVA.
- **Hypothèses retenues pour l'évaluation :**
 - Un prorata de 5/8^e est appliqué aux recettes et aux dépenses des 8 bornes moyennes.
 - Dépenses d'électricité : en fonction des factures d'électricité reçues.
 - Dépenses du contrat d'exploitation :
 - CITEOS : pas de dépenses en 2024.
 - E-TOTEM : 5% des recettes + un montant annuel pour la maintenance.

Evaluation des transferts de charges
IRVE

11

CABINET MICHEL KLOPFER
CONSULTANTS FINANCES LOCALES



INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

LENS	
Nbre de borne	12 et 11 publiques
. Dont privé	1
. Dont financé par la ville	= 5 + 3
. Dont financé par la CALL	3
Nbre de PDC / borne	2 sauf les 3 Louvre lens
Exploitant	e-TOTEM / CITEOS
Nature	contrat d'expl.
Tarif	0,49 € HT/kWh

INVESTISSEMENTS NETS en € HT	81 103
. Raccordements (5 bornes)	8 473
. Bornes (5 bornes)	66 806
. Bornes ; intégration, MES	3 844
. Subventions (CALL)	-14 746
. 3 Bornes lentes Louvre	16 727

en € HT	2 024
FONCTIONNEMENT:	
Recettes :	10 180
Ventes d'électricité	10 180
. 3 Bornes lentes Louvre	0
. Bornes e-Totem	10 180
Dépenses :	16 634
Consommation d'électricité	11 484
. CITEOS (Louvre Lens)	2 096
. E-TOTEM	9 387
Contrat d'exploitation	4 358
. CITEOS	0
. E-TOTEM	3 849
. E-TOTEM (gestion de mandat)	509
Charges indirectes	792
INVESTISSEMENT : (annuité)	9 029
COUT NET GLOBAL	15 482

INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

Analyse détaillée pour MAZINGARBE :

- Nbre de bornes : 1 borne moyenne (2022).
- Gestion : contrats d'exploitation avec Freshmile et Dalkia.
 - Freshmile encaisse les recettes pour le compte de la commune et perçoit 10% de rémunération.
 - La commune ne s'est pas assujettie à la TVA.
- Hypothèses retenues pour l'évaluation :
 - Pas de mandat réglé à ce jour pour Dalkia (montant retenu pour la valeur du contrat)
 - Dépenses d'électricité : en fonction des factures reçues.

INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

Analyse détaillée pour SAINS-EN-GOHELLE :

- Nbre de bornes : 4 bornes moyennes (2022-2023) dont 1 pas en service.
- Gestion : contrats d'exploitation avec Shell
 - Shell encaisse les recettes pour le compte de la commune.
 - La commune ne s'est pas assujettie à la TVA.
- Hypothèses retenues pour l'évaluation :
 - Dépenses d'électricité : en fonction des factures reçues.
 - Pas de sessions déclarées par Shell entre le 27/09/2024 et le 23/07/2025.



INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

SAINSEN GOHELLE	
Nbre de borne	3 + 1 (pas en service)
Nbre de PDC / borne	2
Exploitant	Shell
Nature	contrat d'expl.
Tarif	0,27€ HT / kWh

<u>INVESTISSEMENTS NETS en € HT:</u>	
. Bornes RD937	9 199
. Bornes	13 839
. Bornes	22 042
. Raccordements	4 438

	en € HT	2024
FONCTIONNEMENT:		
<u>Recettes:</u>	2 588	
Ventes d'électricité	585	
Dépenses:		
Consommation d'électricité	3 173	
-> nbre de kWh	2 734	
-> Prix / kWh	2 176	
Contrat d'exploitation	1,18	
. Shell	288	
Charges indirectes	288	
INVESTISSEMENT: (annuité)	151	
COUT NET GLOBAL	5 513	



INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

Analyse détaillée pour WINGLES :

- Nbre de bornes : 2 bornes moyennes (2022) à usage public et 2 bornes à usage privatif.
- Gestion : contrats d'exploitation avec Rossiny Energie
 - Rossiny Energie encaisse les recettes pour le compte de la commune.
 - La commune ne s'est pas assujettie à la TVA.
- Hypothèses retenues pour l'évaluation :
 - Année 2024 incomplète : 10 mois. Les dépenses et les recettes ont été recalées sur 12 mois.
 - Dépenses d'électricité : en fonction des kWh consommés reconstituées à partir du tarif de vente et reconstitution du prix de l'électricité à partir des tarifs de la FDE62 .
 - Subvention reçue proratisée en fonction du nombre de bornes.



INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

WINGLES	
Nbre de borne	2
Nbre de PDC / borne	2
Exploitant	Rossiny Energy
Nature	contrat d'expl.
Tarif	0,40 € / kWh

INVESTISSEMENTS NETS en € HT:	
. Bornes	18 783
. Raccordements	3 923
. Subventions	-9 910

FONCTIONNEMENT:	en € HT	2024
<u>Recettes :</u>	1 211	
Ventes d'électricité	1 768	
<u>Dépenses :</u>	2 978	
Consommation d'électricité	2 205	
-> nbre de kWh	4 419	
-> Prix / kWh	0,50	
Contrat d'exploitation	632	
.Rossini Energy	632	
Charges indirectes	142	
<u>INVESTISSEMENT: (annuité)</u>	1 424	
COUT NET GLOBAL	2 635	



INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

Analyse détaillée pour GIVENCHY-EN-GOHELLE :

- Nbre de bornes : 1 borne moyenne (2021).
- Gestion : contrat d'exploitation avec Freshmile
 - Freshmile encaisse les recettes pour le compte de la commune et perçoit 10% de rémunération.
 - La commune utilise ces bornes pour ses besoins propres également (pas de facturation).
 - La commune ne s'est pas assujettie à la TVA.
 - Pas de compteurs individualisés.
 - Plus de contrat de maintenance avec mg2e en raison du transfert.
- Hypothèses retenues pour l'évaluation :
 - Dépenses d'électricité : en fonction des kWh consommés et reconstitution du prix de l'électricité à partir des tarifs de la FDE62 .



INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

GIVENCHY EN GOHELLE	
Nbre de borne	1
Nbre de PDC / borne	2
Exploitant	Fresmille
Nature	contrat d'expl.
Tarif	0,20 €/kWh + 0,025 €/min

INVESTISSEMENTS NETS en € HT: 9 847

. Bornes 14 647
. Subventions -4 800

FONCTIONNEMENT:	en € HT
Recettes :	2024
Ventes d'électricité	769
	769
Dépenses :	2016
Consommation d'électricité	1 173
-> nbre de kWh	2 630
-> Prix / kWh	0,45
Contrat d'exploitation	746
.Fresmille / maintenance	670
.Fresmille / mandat	77
Charges indirectes	96
INVESTISSEMENT : (annuité)	1 096
COUT NET GLOBAL	2 343



INSTALLATIONS DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

• Résultats

Au cours de la CLETC, les éléments suivants ont été discutés :

- Des communes ont indiqué être en possession de bornes à usage public mais n'ont pas été identifiées dans l'évaluation :
 - Wingles (1 borne a priori manquante), Loison-sous-Lens et Vendin-le-Veil.
 - La CLETC a convenu de les intégrer à l'évaluation suivant la même méthodologie que celle présentée, mais à la date du 6/10/2025, ces communes n'ont pas apporté les éléments financiers.
- La CALL a lancé, le 4/03/2025, un appel à initiative privée concernant l'investissement, le déploiement et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire des 36 communes.
 - Le résultat de cette consultation permettrait d'envisager une offre de l'opérateur retenu basée sur un reste à charge nul pour la CALL, avec des recettes d'exploitation qui couvriraient la totalité des coûts.



2^{ème} Partie :

Synthèse des transferts

SYNTHESE DES RESULTATS

• Impact sur les attributions de compensation

<i>en €</i>	IRVE	Attribution de compensation
LENS	-15 482	-15 482
MAZINGARBE	-3 204	-3 204
SAINS-EN-GOHELLE	-8 100	-8 100
WINGLES	-2 635	-2 635
GIVENCHY-EN-GOHELLE	-2 343	-2 343

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 11 DECEMBRE 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 3 décembre 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LEFEBVRE, LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mmes MEPHU NGUIFO, CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etais en retard : M. DAUBRESSE (arrivé à 14 H 08 lors du débat sur la délibération n°2 et avant le vote) ayant donné pouvoir à M. MAZURE

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. CECAK, M. DESOUTTER ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etais absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur NYCZ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.